



**Services Techniques**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**VU la demande de la Société AGIS Déménagements - Cours Jean de Vienne - 14600 Honfleur, d'interdire la circulation afin d'effectuer un déménagement, Rue des Capucins au n° 14, puis un emménagement, Rue Haute au n° 84, le Mardi 28 Novembre 2023, entre 7h00 et 17h00,**

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** Le Demandeur est autorisé à effectuer un déménagement, Rue des CAPUCINS au n° 14, entre 7H00 et 12H00, puis un emménagement, Rue HAUTE au n° 84, entre 10h00 et 17h00, MARDI 28 NOVEMBRE 2023.

**ARTICLE 2 :** La Circulation sera interdite, Rue des Capucins et Rue Haute, à la date citée dans l'Article 1, de la manière suivante :

- **Rue des Capucins :** Circulation interdite de 7h00 à 12h00, partie comprise entre la Rue des Lingots et la Rue Albert 1er.
- **Rue Haute :** Circulation interdite de 10h00 à 17h00.  
La société intervenante est autorisée à se stationner, rue Haute, devant le n° 84 afin de procéder au déménagement.  
La société intervenante devra gêner le moins possible les livraisons.

**ARTICLE 3 :** Des barrières et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront posés par la société intervenante.

**Affichage Rue des Capucins :**

- Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront posés à l'entrée de la Rue du Puits (à proximité des Maisons de Léa) et Rue des Lingots, afin que les automobilistes ne s'engagent pas dans la rue des Capucins.

**Affichage Rue Haute :**

- Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront posés à l'entrée de la rue.

**ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.**

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et le Demandeur chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR, le 30 Octobre 2023**

**Pour le Maire et par délégation,**

**L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL**

